

MAIRIE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DECISION N° 2022/96

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE -FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement de l'abonnement E-Légalité.com - Actes

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 04/07/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la Convention entre le représentant de l'Etat et la commune du PERRAY-EN-YVELINES pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat signée le 6 décembre 2019,

Vu la reconduction de l'abonnement pour la transmission des actes administratifs par voie électronique avec la plateforme E-Légalité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide de signer la reconduction de l'abonnement avec la plateforme E-Légalité – ACTES pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 :

La somme annuelle à verser sera de 250 € HT – 300 € TTC

ARTICLE 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et copie sera faite Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 15 novembre 2022



Monsieur le Maire
Geoffroy I

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

